POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 07 Juillet 2023 Préfecture de la Loire-Attantique
Arrivé le

Date de la convocation du Comité syndical 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 31

13 JUIL. 2023
secrétariat de direction

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont assemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents: Mmes Pascale BRIAND, Nadège PLACE, Séverine MARCHAND, M. Jean Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean Bernard FERRER, Pierre MARTIN, Bernard MORILLEAU, Jacques PRIEUR, Jacques RIPOCHE pour Pornic Agglomération Pays de Retz, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Raymond CHARBONNIER, Michel OLIVIER pour la Communauté de Communes Sud Estuaire, Mme Laura GLASS, Laëtitia PELTIER, M. Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD, Alain PINABEL, Laurent ROBIN pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, M. Michel AURAY, Stephan BEAUGE, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Jean Yves MARNIER pour Grand Lieu Communauté.

Etaient excusés: Mmes Eloïse BOURREAU-GOBIN, Claire HUGUES, M. Rémy ROHRBACH (pouvoir à Séverine MARCHAND), pour Pornic Agglomération Pays de Retz, Mme Marie-Line BOUSSEAU (pouvoir à Raymond CHARBONNIER), Annie BRIEND, Noëlle MELLERIN, M. Roch CHERAUD, Yannick MOREZ pour la Communauté de Communes Sud Estuaire, M. Jean-Marie BRUNETEAU pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique; M. Serge HEGRON, Christophe LEGLAND (pouvoir à Yannick FETIVEAU) pour Grand Lieu Communauté.

കാരുക്കരു

OBJET: DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008,

Vu la délibération du 4 décembre 2020 définissant l'étendue des délégations consenties à Monsieur le Président.

Considérant que cette dernière ne prévoit pas le recours à des stagiaires, il revient au Comité Syndical de redéfinir l'étendue des délégations consenties à Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- > DECIDE que le Président est chargé, pour la durée de son mandat
- de prendre toute décision concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres d'un montant inférieur à 15.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %
 - la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
 - · l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - le recours à des stagiaires, la signature des conventions et le règlement du paiement des indemnités liées

- d'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de donner un avis au nom du PETR sur les projets de modification et modification simplifiée des PLU des communes membres, la mise en compatibilité pour déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet des PLU, les dossiers de création et de réalisation de ZAC, les projets de lotissement de plus de 5 000 m² de surface de plancher, et dans les cas où le Bureau syndical ne se réunit pas dans le délai imparti, sur les projets d'aménagement commercial. Le Président subdéléguera par arrêté son pouvoir au Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, Président de la commission urbanisme et habitat. Cette dernière examinera également les projets de révision et révision simplifiée des PLU, avant qu'ils ne soient soumis au Bureau pour avis.

> AUTORISE le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Publication effectuée le

Le Président, Bernard MORILLEAU

> PETR du Pays de Retz 44270 MACHECOUL